



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-055-2024-02

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-02-20-00003 - Arrêté n° DOS 2024 / 072 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINIS CEF » sis 37 rue Boulard à PARIS (75014) (7 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2024-02-29-00003 - Arrêté n° DOS-2024/297 portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DU CHATELET (2 pages)

Page 11

IDF-2024-02-29-00005 - Arrêté n° DOS-2024/298 portant transfert du siège social et du local d'accueil de la SASU AMBULANCE TIMING (2 pages)

Page 14

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction**

IDF-2024-02-29-00001 - Décision n° 2024-036 du 29 février 2024 portant affectation d'agents au sein du réseau régional jeux olympiques et paralympiques d'Île-de-France (2 pages)

Page 17

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2024-02-28-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation ESPRIT RANDO, FONDS DE DOTATION DE LA FFRandonnée (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-20-00003

Arrêté n° DOS 2024 / 072 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « EUROFINs CEF » sis 37  
rue Boulard à PARIS (75014)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### Arrêté n° DOS – 2024 / 072 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS CEF » sis 37 rue Boulard à PARIS (75014)

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2023/015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2021/4306 en date du 22 octobre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » sis, 37 rue Boulard à PARIS (75014).

**CONSIDERANT** La demande reçue le 31 mai 2022 et complétée de manière définitive le 19 février 2024, adressée par Monsieur Amine ABINA, biologiste responsable et représentant légal du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » sis 37 rue Boulard à PARIS (75014), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Dalila HAI à effet au 17 mars 2022 et la cession d'une action de catégorie « A » au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Martine MESGUICH à effet au 31 octobre 2022 ;
- La démission de Madame Isabelle VICENS de son mandat de Présidente de la SELAS « EUROFINS CEF » et la cessation de ses fonctions de biologiste médical à effet au 4 avril 2022 ;

- L'intégration de Monsieur Amine ABINA, médecin biologiste en qualité de biologiste associé au moyen de la cession d'une action de catégorie « B » de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et sa nomination en qualité de Président de la SELAS « EUROFINS CEF » en date du 17 mai 2022 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Philippe MORGADO au 17 septembre 2022 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Nadya LISOVA au 31 décembre 2022 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Carole LEBARBIER au 3 février 2023 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Isabelle SOURON au 17 juillet 2023 ;
- L'intégration de Madame Anne SILVAIN, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste associée au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- L'intégration de Madame Eya HAMDJ, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste associée au 2 janvier 2023 ;
- L'intégration de Madame Mickelina LABAKY, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste associée au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- L'intégration de Madame Valérie KERDELHUE-POLSINELLI, médecin biologiste, en qualité de biologiste associée au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- L'intégration de Madame Dominique BENAINOUS épouse ALTERMAN, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste associée au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- L'intégration de Madame Nihel KHOUDOUR, pharmacien biologiste et son agrément en qualité de biologiste associée à compter du 22 janvier 2024 au moyen de la cession d'une action de catégorie « B » de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit ;
- L'intégration de Monsieur Samuel LANDMAN, médecin biologiste en qualité de biologiste associé à compter du 15 janvier 2024 ;
- La fermeture du site pré-post analytique sis, 139 rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) et l'ouverture du site sis, rue du Clos d'Orléans à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), prévue le 20 février 2024.

**CONSIDERANT** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « EUROFINS CEF » en date du 4 avril 2022 actant :

- La nomination de Monsieur Amine ABINA en qualité de Président de la SELAS « EUROFINS CEF » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Dalila HAI et la cession d'une action de catégorie « A » au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- La cession d'une action de catégorie « B » détenue par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » au profit de Monsieur Amine ABINA ;

**CONSIDERANT** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « EUROFINS CEF » en date du 16 décembre 2022 actant :

- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Philippe MORGADO à effet au 17 septembre 2022 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Martine MESGUICH à effet au 22 octobre 2022 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Nadya LISOVA à effet au 31 décembre 2022 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Carole LEBARBIER à effet au 3 février 2023 ;

- L'autorisation de la cession d'une action de catégorie A par Monsieur Philippe MORGADO au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- L'autorisation de la cession d'une action de catégorie A par Madame Martine MESGUICH au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- L'autorisation de la cession d'une action de catégorie A par Madame Nadya LI SOVA au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- L'autorisation de la cession d'une action de catégorie A par Madame Carole LEBARBIER au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- L'agrément de Madame Valérie KERDELHUE-POLSINELLI, médecin biologiste en qualité de biologiste associée ;
- L'agrément de Madame Mickelina LABAKY, pharmacien biologiste en qualité de biologiste associée.

**CONSIDERANT** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « EUROFINS CEF » en date du 22 mars 2023 actant la fermeture du site pré-post analytique sis, 139 rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) et l'ouverture du site, sis rue du Clos d'Orléans à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;

**CONSIDERANT** L'extrait de l'assemblée générale mixte de la SELAS « EUROFINS CEF » en date du 27 novembre 2023 actant l'intégration de Madame Nihel KHOUDOUR en qualité de biologiste associée à compter du 22 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la société « EUROFINS CEF » et Madame Anne SILVAIN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Anne SILVAIN ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens au 5 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « EUROFINS CEF » et Madame Eya HAMDY à compter du 2 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Eya HAMDY ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens au 16 février 2022 ;

**CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la société « EUROFINS CEF » et Madame Mickelina LABAKY à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Mickelina LABAKY ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la société « EUROFINS CEF » et Madame Valérie KERDELHUE-POLSINELLI à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la société « EUROFINS CEF » et Madame Dominique BENAINOUS épouse ALTERMAN en date du 23 octobre 2023, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Valérie KERDELHUE-POLSINELLI, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Amine ABINA, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;

- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la société « EUROFINS CEF » et Madame Nihel KHOUDOUR en date du 23 novembre 2023, à compter du 22 janvier 2024 ;
- CONSIDERANT** L'autorisation ministérielle accordée par arrêté du 6 juillet 2023 à Madame Nihel KHOUDOUR pour exercer en France la profession de médecin dans la spécialité biologie médicale, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 22 janvier 2024 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la société « EUROFINS CEF » et Monsieur Samuel LANDMAN en date du 2 janvier 2024, à compter du 15 janvier 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Samuel LANDMAN ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement établi entre la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et Monsieur Amine ABINA en date du 17 mai 2022, portant sur la cession d'une action de catégorie « B » par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement établi entre la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et Madame Dalila HAI en date du 17 mars 2022 portant sur la cession d'action de catégorie « A » par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement établi entre la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et Madame Dominique BENAINOUS épouse ALTERMAN en date du 27 novembre 2023 portant sur la cession d'action de catégorie « B » par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement établi entre la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et Madame Anne SILVAIN en date du 25 septembre 2023 portant sur la cession d'action de catégorie « B » par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement établi entre la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et Madame Eya HAMDJ en date du 23 janvier 2023 portant sur la cession d'action de catégorie « B » par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement établi entre la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et Madame Mickelina LABAKY en date du 16 décembre 2022 portant sur la cession d'action de catégorie « B » par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement établi entre la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et Madame Valérie KERDELHUE-POLSINELLI en date du 16 décembre 2022 portant sur la cession d'action de catégorie « B » par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » à son profit ;
- CONSIDERANT** La copie du bail commercial conclu entre la SA « RATP HABITAT » (le bailleur) et la SELAS « EUROFINS CEF » (le preneur) portant sur les locaux du site sis 2 rue du Clos d'Orléans à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- CONSIDERANT** Les plans des locaux du site sis, 2 rue du Clos d'Orléans à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) dans leur version définitive du 24 mai 2023, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 5,4 m<sup>2</sup> ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** La liste de l'ensemble des techniciens de laboratoire médical du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » ;
- CONSIDERANT** Les statuts de la SELAS « EUROFINS CEF » mis à jour en date du 6 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT** L'extrait Kbis de la SELAS « EUROFINS CEF » mis à jour au 14 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « EUROFINS CEF ».

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » dont le siège social sis, 37 rue Boulard à PARIS (75014) dirigé par **Monsieur Amine ABINA**, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EUROFINS CEF » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 071 8, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-32 sur les dix sites ouverts au public ci-dessous :

1. Le site principal et siège social  
37, rue Boulard à PARIS (75014)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immuno-hématologie (hématocytologie, hémostase, allergie, auto-immunité), et de microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 072 6
2. Le site Desaix  
27, rue Desaix à PARIS (75015)  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 073 4
3. Le site Couturier  
1, rue Paul Vaillant Couturier à NOISY-LE- SEC (93130)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en 611 : 93 002 416 1
4. Le site Cauchy  
28-30, rue Cauchy à PARIS (75015)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en 611 : 75 005 148 4
5. Le site Couturier 2  
36, Avenue Paul Vaillant Couturier à VITRY-SUR-SEINE (94400)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en 611 : 94 002 119 9
6. Le site de Paris  
85, rue Pelleport à PARIS (75020)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 048 6
7. **Le site Fontenay-sous-Bois jusqu'au 19 février 2024 au soir**  
**139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)**  
**Site pré-post analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 065 4**
7. **Le site Fontenay-sous-Bois à compter du 20 février 2024 au matin**  
**2 Rue du Clos d'Orléans à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)**  
**Site pré-post analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 065 4**
8. Le site Alfortville  
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 066 2
9. Le site Bonneuil-sur-Marne  
9, avenue de Verdun à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 128 0



10. Le site Créteil  
5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 248 6

La liste des treize biologistes médicaux, dont onze associés, exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » est la suivante :

1. **Monsieur Amine ABINA, médecin, biologiste responsable, Président**
2. Monsieur Patrick LISZCZYNSKI, médecin, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 4 jours par semaine
3. Monsieur Lionel GOLDRAJCH, pharmacien, biologiste médical
4. **Madame Dominique BENAINOUS épouse ALTERMAN, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 4,5 jours par semaine**
5. Madame Nathalie LEFEVRE-BULTINGAIRE, médecin, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 2,5 jours
6. Madame Catherine MAFFRE DE LASTENS, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 2,5 jours
7. Madame Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste médical
8. **Madame Mickelina LABAKY, pharmacien, biologiste médical**
9. **Madame Valérie KERDELHUE-POLSINELLI, médecin, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 4,5 jours par semaine**
10. **Madame Eya HAMDİ, pharmacien, biologiste médical**
11. **Madame Anne SILVAIN, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 2,5 jours**
12. **Madame Nihel KHOUDOUR, pharmacien, biologiste médical non associée exerçant à temps partiel à raison de 4,5 jours par semaine**
13. **Monsieur Samuel LANDMAN, médecin, biologiste médical non associé exerçant à temps partiel à raison de 2,5 jours**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « EUROFINS CEF » est la suivante :

Associés	Actions de Préférence catégorie A	Actions de Préférence catégorie B	Actions de Préférence catégorie C	Nombre de droits de vote	Droits de vote en %	Capital en %
Amine ABINA	1			33 959	4,54557%	Non Significatif
Patrick LISZCZYNSKI	1			33 958	4,54544%	Non Significatif
Lionel GOLDRAJCH	1			33 958	4,54544%	Non Significatif
<b>Eya HAMDİ</b>	<b>1</b>			<b>33 958</b>	<b>4,54544%</b>	Non Significatif
<b>Dominique ALTERMAN</b>	<b>1</b>			<b>33 958</b>	<b>4,54544%</b>	Non Significatif
Nathalie LEFEVRE BULTINGAIRE	1			33 958	4,54544%	Non Significatif
Catherine MAFFRE DE LASTENS	1			33 959	4,54557%	Non Significatif
Georgiana SIRETEANU	1			33 958	4,54544%	Non Significatif

Valérie KERDELHUE-POLSINELLI	1			33 958	4,54544%	Non Significatif
Mickelina LABAKY	1			33 958	4,54544%	Non Significatif
Anne SILVAIN	1			33 959	4,54557%	Non Significatif
<b>S/total des Associés Professionnels Internes</b>	<b>11</b>			<b>373 541</b>	<b>50,00020%</b>	<b>0,01%</b>
SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE »		371 067		185 537	24,83499%	42,61%
SELAS « EUROFINS BIOLAB »		376 001		188 001	25,16481%	43,18%
<b>S/total des Associés Professionnels Externes</b>		<b>747 068</b>		<b>373 538</b>	<b>49,99980%</b>	<b>85,79%</b>
SAS « EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE ILE-DE-FRANCE »			123 691	-	-	14,20%
<b>S/total des Tiers Porteurs</b>			<b>123 691</b>	-	-	<b>14,20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>747 068</b>	<b>123 691</b>	<b>747 079</b>	<b>100%</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 2° :** L'arrêté n°DOS-2021/4306 en date du 22 octobre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS CEF », est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4° :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 février 2024

Pour la Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé d'Ile-de  
France

Par délégation  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00003

Arrêté n° DOS-2024/297 portant changement de  
responsable légal et de forme juridique de la  
SARL AMBULANCES DU CHATELET

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2024/297

#### portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DU CHATELET

(77820 Le Chatelet-en-Brie)

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté ARS/2011/ASP/AMB/n°57 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 06 décembre 2011 portant agrément de la SARL AMBULANCES DU CHATELET, sise ZI 9, rue de Prés Borets dont les co-gérants sont Messieurs Christophe CAKIR et David Rose ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Vincent GUYOT relatif au changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DU CHATELET ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de changement de responsable légal et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES DU CHATELET devient la SASU AMBULANCES DU CHATELET dont le président est Monsieur Vincent GUYOT à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.  
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00005

Arrêté n° DOS-2024/298 portant transfert du  
siège social et du local d'accueil de la SASU  
AMBULANCE TIMING

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2024/298**

**portant transfert du siège social et du local d'accueil de la SASU AMBULANCE TIMING**

**(75020 Paris)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2019/1439 du Directeur général de l'Agence de santé Ile de France en date du 08 juillet 2019 portant agrément, de la SASU AMBULANCE TIMING, sise 93, rue des Couronnes à Paris (75020) dont le président est Monsieur Walid MAHMOUD ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2019/1470 du Directeur général de l'Agence de santé Ile de France en date du 10 juillet 2019 portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté N° DOS-2019/1439 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/194, de la SASU AMBULANCE TIMING, sise 93, rue des Couronnes à Paris (75020) dont le président est Monsieur Walid MAHMOUD ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2022/1095 du Directeur général de l'Agence de santé Ile de France en date du 15 mars 2022 portant transfert des locaux, de la SASU AMBULANCE TIMING, du 93, rue des Couronnes à Paris (75020) au 307, rue de Belleville à Paris (75019) ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés GH-472-HC et GN-603-GK délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 03 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert du siège social et du local d'accueil;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert du siège social et du local d'accueil aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU AMBULANCE TIMING est autorisée à transférer son siège social et son local d'accueil du 307, rue de Belleville à Paris (75019) au 75, boulevard Sérurier à Paris (75019) à la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement restent au 307, rue de Belleville à Paris (75019).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE



Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-02-29-00001

Décision n° 2024-036 du 29 février 2024 portant  
affectation d agents au sein du réseau régional  
jeux olympiques et paralympiques  
d Île-de-France



**Décision n° 2024-036 du 29 février 2024 portant affectation d'agents  
au sein du réseau régional jeux olympiques et paralympiques d'Île-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France,**

**Vu** l'article R.8122-9 du code du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** la consultation du Comité Social d'Administration de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en date du 28 novembre 2023,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Afin d'opérer des contrôles, d'assurer un appui ou de mener des actions régionales à l'occasion des opérations utiles à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 dans la région Île de France, est créé un réseau régional jeux olympiques et paralympiques.

**Article 2**

Sont désignés pour assurer un appui aux unités de contrôle et pour mener une action régionale en Île de France dans le cadre du réseau régional jeux olympiques et paralympiques les agents suivants :

- Eloïse BRESSON (Unité départementale de Paris)
- Juliette CHANTECAILLE (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Agnès DAVID (DDETS des Yvelines)
- Pierre DUQUOC (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Laila EL MAAKOUL (DDETS des Yvelines)
- Guillaume FERREUX-FAGNO (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Jean GIRAUD (Unité départementale de Seine-Saint-Denis)
- Lionel GOMES (Unité départementale de Paris)

- Philippe GOUT (Unité départementale de Paris)
- Sébastien GOY (Unité départementale de Paris)
- Christelle GROSS (Unité départementale du Val-de-Marne)
- Julie GUINDO (Unité départementale du Val-de-Marne)
- Stéphane HAMPARTZOUMIAN (Unité départementale de Paris)
- Thierry JOURNET (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Samya KAMALI (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Florence KEREZEON (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Elisabeth LAMORA (Unité départementale du Val-de-Marne)
- Cyril LATOUR (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Guillaume LETERREUX (DDETS des Yvelines)
- Patrice PEYRON (Unité départementale de Paris)
- Olivier PISSEMBON (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Leslie SALATA (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Abdanacer SOUADJI (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)

Monsieur Didier LECOMTE (DDETS de Seine-et-Marne) et Monsieur Guillaume ROBIN (Unité régionale) apportent en tant que de besoin leur appui au réseau.

### **Article 3** – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 4 mars 2024.

### **Article 4**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 29 février 2024  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan Rudant

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-02-28-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité du public du fonds de dotation  
ESPRIT RANDO, FONDS DE DOTATION DE LA  
FFRandonnée

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
ESPRIT RANDO, FONDS DE DOTATION DE LA FFRandonnée

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation « ESPRIT RANDO, FONDS DE DOTATION DE LA FFRandonnée » sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 26 février 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de financer l'achat de matériel (pinceaux, peinture, brosse, sécateur, pochoir ...) à destination des 10.200 baliseurs bénévoles qui entretiennent, aménagent et balisent un réseau de plus de 220 000 kms de sentiers de randonnée accessibles au grand public en France. Les fonds collectés permettront également de participer à l'implantation de panneaux de signalétiques et de balisage et à la restauration d'infrastructures usagées et devenues dangereuses (cabane sur des GR, passerelles, marches ...). Sur le volet inclusion, l'objectif est de financer l'acquisition de joellettes à destination de clubs (fauteuil tout terrain mono roue) permettant aux personnes en situation de handicap de pratiquer la randonnée. Sur le volet santé, l'objectif est de promouvoir des programmes en faveur des mobilités actives telles que la marche afin de lutter contre la sédentarité.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « ESPRIT RANDO, FONDS DE DOTATION DE LA FFRandonnée » est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 01 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 28 février 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**David BOISAUBERT**

Dossier n° 16512587  
FD 1547